

Reconstruction industrielle.—Un Ministère de la Coopération et du Développement Coopératif a été créé, lequel a inauguré un service de recherches devant faire enquête sur les méthodes de fonctionnement des entreprises coopératives.

Le Ministre des Ressources Naturelles et du Développement Industriel est autorisé à s'approprier toute mine ou carrière, outillage minier, scierie, ou appareil de construction, barrage, etc. qui sont ou peuvent être utilisés pour l'aménagement des forces hydrauliques, et à les exploiter dans l'intérêt de la province; il est autorisé aussi à développer et utiliser les ressources de la province qui sont encore propriété de la Couronne. Le Gouvernement s'est déjà porté acquéreur d'une compagnie d'énergie électrique et d'autres entreprises manufacturières de base, et il projette d'agrandir le champ de ses activités.

Le Trésorier provincial a le pouvoir de créer une caisse de reconstruction et de rétablissement jusqu'à concurrence de \$5,000,000 (en plus des sommes affectées par la Législature à la reconstruction et au rétablissement) pour faire face à des dépenses en immobilisations. Une émission d'obligations d'une valeur de \$1,000,000 à 3 p.c., en vue du développement industriel, a été sursouscrite.

Logement.—Des modifications récentes à la loi des cités et villes permettent aux municipalités de conclure des accords avec la Wartime Housing Limited pour aider à la construction de maisons durant la période qui suivra la guerre, et de réduire les taxes qui seraient ordinairement établies sur les propriétés. Une autre modification à ces deux lois permet à la cité ou ville de faire des décaissements à même le fonds général pour la construction de maisons ou la rénovation des habitations existantes, ou pour fournir tout autre aménagement convenable si le besoin s'en fait sentir après la guerre. Dans tous les exemples précédents, le consentement de la Commission du gouvernement local est requis.

Une loi a été adoptée lors de la session de 1945 de la Législature permettant aux cités, villes et villages de la province de mettre à exécution les dispositions contenues dans la loi nationale de 1944 sur l'habitation et qui peuvent être appliquées par les municipalités. Ces pouvoirs sont limités en grande partie à la suppression des quartiers de taudis.

Rétablissement.—La Division du rétablissement du Ministère de la Reconstruction et du Rétablissement a eu pour objet principal de faciliter et de compléter le programme de rétablissement du gouvernement fédéral. Elle a créé des comités bénévoles de citoyens dans plusieurs agglomérations à travers la province, pour aider aux anciens combattants de l'endroit à se rétablir dans la vie civile. En outre, la province elle-même fait des efforts pour aider au rétablissement de ses anciens combattants et du personnel féminin des services armés.

- (1) Dans le domaine de l'instruction publique, un cours réduit à l'essentiel pour la onzième année a été approuvé; il se donne en vertu du programme fédéral-provincial de formation professionnelle.
- (2) Dans le domaine de la colonisation—(a) La vente des terres de la Couronne a été interrompue jusqu'au retour des soldats afin de donner le premier choix à ceux qui font du service outre-mer. (b) Le gouvernement provincial prend des mesures en vue du défrichement de vastes étendues de terres boisées pour l'établissement des anciens combattants. (c) Dans le cas des anciens combattants désirant s'établir sur des terres de la Couronne, la province essaie d'en venir à une entente avec le gouvernement fédéral en vertu de laquelle la province louerait la terre à l'ancien combattant moyennant un bail renouvelable de 33 ans avec option d'achat; le prix sera déterminé selon le fonctionnement productif de la terre pendant un certain nombre d'années. (d) La province essaie d'en venir à une entente avec le gouvernement fédéral pour qu'un ancien combattant désirant s'établir sur une ferme coopérative reçoive la même assistance que celle à laquelle il aurait droit en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants s'il achetait personnellement une ferme.